

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
BP189
93003 Bobigny

Bobigny, le 19/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/01/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

M. XXXX et M. XXXX (ex TRANS PORTO)

25 BIS CHEMIN DES FOURCHES
93240 Stains

Code AIOT : 0007405974

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/01/2024 dans l'établissement M. XXXX et M. XXXX (ex TRANS PORTO) implanté 25 BIS CHEMIN DES FOURCHES 93240 Stains. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- M. XXXX et M. XXXX (ex TRANS PORTO)
- 25 BIS CHEMIN DES FOURCHES 93240 Stains
- Code AIOT : 0007405974
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Sur la parcelle K28 sise 25 bis rue des Fourches à Stains (761 m²), il était exploité, de façon récurrente depuis 1999, des activités diverses liées à l'automobile. Les locataires ont changé à plusieurs reprises et le service d'inspection saisi par la mairie à chaque évolution. La dernière plainte de 2013 avait donné lieu à une visite du 30/07/2013 où il avait été constaté des activités illégales de dépollution, entreposage,... de véhicules hors d'usage (VHU) ainsi que de transit, regroupement ou tri de pièces automobiles..., exploitées par M. XXXX et des activités, sous le seuil de classement, de réparation et entretien de véhicules à moteur menées par M. XXXX.

Contexte de l'inspection :

- Suivi mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Par lettre préfectorale, le propriétaire du site doit être informé que :

- il n'a pas été possible de retrouver trace de l'ancien exploitant M. XXX ou d'une société active lui appartenant ou ayant pu lui appartenir. Ce point est de nature à considérer l'action de l'Inspection comme éteinte,
- par ces constats, l'Inspection estime que la mise en demeure n°2015-0679 du 02/04/2015 est caduque,
- suite à la cessation d'activité et la disparition de la société dirigée par M. XXXX il revient au propriétaire de s'assurer avant tout changement d'usage de la compatibilité du site avec les activités projetées, et de réhabiliter le site, le cas échéant,
- compte tenu des informations recueillies et de la possible reprise d'activité sur le site par une société de tri transit de métaux, le propriétaire est informé que cette nouvelle activité est susceptible de relever d'une activité classée pour la protection de l'environnement au titre de la rubrique 2713 et que l'exploitant a ainsi l'obligation de déclarer sa situation auprès des services de la préfecture par télédéclaration :

https://demarches.service-public.fr/pro_mademarche/DICPE/demarche?execution=e1s1

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Contrôle mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 02/04/2015, article 1	Levée de mise en demeure	0 jour

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est totalement vacant. Une dalle de béton a été coulée, un pont bascule et un nouveau portail de couleur verte ont été installés.

Les activités de M. XXXX qui avaient conduit à la prise de l'arrêté de mise en demeure n° 2015-0679 du 02/04/2015 ont cessé. Celui-ci est donc caduc.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle mise en demeure

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 02/04/2015, article 1
Thème(s) : Situation administrative, cessation d'activité
Prescription contrôlée : Déclaration de cessation d'activité
Constats : Le site est totalement vacant. Une dalle de béton a été coulée, un pont bascule et un nouveau portail de couleur verte ont été installés. Une enquête de voisinage a permis de préciser qu'un nouveau type d'activité devrait s'installer sur le site, en l'occurrence une activité pouvant relever de la rubrique tri transit de métaux (2713). Par ailleurs, il n'a pas été possible de retrouver trace de l'ancien exploitant M. XXXX ou d'une société active lui appartenant ou ayant pu lui appartenir. Ce point est de nature à considérer l'action de l'Inspection comme éteinte. Par ces constats, l'inspection estime que l'arrêté de mise en demeure n°2015-0679 du 02/04/2015 est caduc.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Par lettre préfectorale, le propriétaire du site doit être informé que : - il n'a pas été possible de retrouver trace de l'ancien exploitant M. XXXX ou d'une société active lui appartenant ou ayant pu lui appartenir. Ce point est de nature à considérer l'action de l'Inspection comme éteinte, - par ces constats, l'Inspection estime que la mise en demeure n°2015-0679 du 02/04/2015 est caduque, - suite à la cessation d'activité et la disparition de la société dirigée par M XXXX il revient au propriétaire de s'assurer avant tout changement d'usage de la compatibilité du site avec les activités projetées, et de réhabiliter le site, le cas échéant - compte tenu des informations recueillies et de la possible reprise d'activité sur le site par une société de tri transit de métaux, le propriétaire est informé que cette nouvelle activité est susceptible de relever d'une activité classée pour la protection de l'environnement au titre de la rubrique 2713 et que l'exploitant a ainsi l'obligation de déclarer sa situation auprès des services de la préfecture par télédéclaration : https://demarches.service-public.fr/pro_mademarche/DICPE/demarche?execution=e1s1
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Prescriptions complémentaires, Levée de mise en demeure
Proposition de délais : 0 jour